

Société en commandite Gaz Métro  
Normes internationales d'information financière (IFRS), R-3687-2009

# Avantages du personnel




Rencontre du groupe d'information  
23 mars 2010


Gaz Métro – 7, Document 1  
52 pages



## Ordre du jour



- **Avantages du personnel**
  - Définitions
- **Avantages du personnel à court terme**
  - Traitement actuel
  - Traitement en vertu des normes IFRS
  - Impacts pour Gaz Métro
- **Avantages postérieurs à l'emploi**
  - Terminologie utilisée
  - Traitement actuel
  - Traitement en vertu des normes IFRS
  - Impacts pour Gaz Métro
- **Prochaines étapes**
- **Conclusion**



2

## Avantages du personnel

## Avantages du personnel

### → Définitions

**Les avantages du personnel** désignent toute forme de contrepartie donnée par une entité au titre des services rendus par son personnel et ils comprennent notamment les 3 catégories suivantes.

#### **1. Les avantages du personnel à court terme<sup>(1)</sup>**

- Exemples : les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les membres du personnel en activité.

#### **2. Les avantages postérieurs à l'emploi<sup>(1)</sup>**

- Exemples : les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

(1) Voir l'Annexe B pour les définitions complètes.

## Avantages du personnel (suite)



### → Définitions (suite)

#### 3. Les autres avantages à long terme<sup>(1)</sup>

- Exemples : les congés liés à l'ancienneté ou congés sabbatiques et autres avantages liés à l'ancienneté, les indemnités pour invalidité de longue durée, l'intéressement, les primes et les rémunérations différées.

(1) Voir l'Annexe B pour les définitions complètes.

## Avantages du personnel à court terme



## Avantages du personnel à court terme



### → Traitement actuel

- Gaz Métro comptabilise à titre de dépenses d'exploitation la majeure partie des avantages à court terme, dont bénéficient les membres de son personnel, à titre de passif lorsque les services sont rendus par les employés (salaires, primes, etc.).
- Ces avantages à court terme sont inclus dans les tarifs sur une base prévisionnelle.

## Avantages du personnel à court terme (suite)



### → Traitement actuel (suite)

#### Vacances accumulées

- Les vacances accumulées bénéficient d'un traitement réglementaire différent des autres avantages à court terme.
- Gaz Métro constate dans ses résultats les coûts liés aux vacances accordées aux employés lorsque ceux-ci sont déboursés (comptabilité de caisse), conformément au mode de récupération des coûts par l'entremise des tarifs.
- Cette pratique comptable prévaut depuis longtemps chez Gaz Métro et elle a d'ailleurs été reconfirmée par la Régie dans sa décision *D-2008-140*, dans le cadre de la Cause tarifaire 2009.

## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Traitement actuel (suite)

#### Vacances accumulées

- Un ajustement de présentation a été effectué dans les états financiers consolidés de Gaz Métro du premier trimestre de l'exercice 2010 (terminé le 31 décembre 2009) afin d'enregistrer une provision pour vacances accumulées :
  - Conformément à la modification apportée au chapitre 1100<sup>(1)</sup> du *Manuel de l'ICCA*, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, Gaz Métro utilise dorénavant la comptabilité d'exercice afin de comptabiliser les coûts relatifs aux vacances plutôt que d'utiliser la comptabilité de caisse.
  - À la suite de cette modification et compte tenu du traitement réglementaire actuel, Gaz Métro a comptabilisé un passif lié aux vacances à payer et un compte de frais reportés du même montant en contrepartie. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net consolidé de Gaz Métro ainsi que sur les tarifs.

(1) Chapitre 1100 - Principes comptables généralement reconnus du Manuel de l'ICCA.

## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Traitement actuel (suite)

#### Vacances accumulées

#### Ajustements de présentation effectué

Établissement des tarifs – Méthode des déboursés	États financiers consolidés – Comptabilité d'exercice (Depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2009)
Dépenses d'exploitation @ Encaisse <i>Lorsque les vacances sont payées aux employés.</i>	<b>Frais reportés – vacances <sup>(1)</sup></b> <b>@ Provision – vacances <sup>(1)</sup></b> <i>Comptabilisation des vacances accumulées au fur et à mesure que les services sont rendus.</i>
Encaisse @ Revenus de distribution <i>Lorsque les dépenses sont collectées à même les tarifs.</i>	Dépenses d'exploitation @ Encaisse <b>Provision – vacances <sup>(1)</sup></b> <b>@ Frais reportés – vacances <sup>(1)</sup></b> <i>Lorsque les vacances sont payées aux employés.</i>
	Encaisse @ Revenus de distribution <i>Lorsque les dépenses sont collectées à même les tarifs.</i>

(1) Ces comptes ne sont pas considérés dans l'établissement des tarifs.

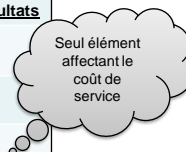
## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Traitement actuel (suite)

#### Vacances accumulées

*Exemple illustrant l'ajustement de présentation effectué (suite)*

États financiers consolidés – Comptabilité d'exercice (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2009)		
	Bilan	État des résultats
Frais reportés – vacances @ Provision – vacances	5 M\$ (5 M\$)	
Provision – vacances @ Encaisse	5 M\$ (5 M\$)	
Dépenses d'exploitation @ Frais reportés – vacances		5 M\$ (5M\$)
Encaisse @ Revenus de distribution	5 M\$	(5 M\$)
<b>Bénéfice net</b>		-



## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Traitement en vertu des normes IFRS

*Les indications suivantes proviennent de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.*

- *Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services à une entité au titre d'une période, l'entité doit comptabiliser le montant non actualisé des avantages à court terme qu'elle s'attend à lui payer en contrepartie :*
  - i. au passif (charge à payer), après déduction du montant déjà payé [...]; et*
  - ii. en charges, à moins qu'une autre Norme n'impose ou n'autorise l'incorporation des avantages dans le coût d'un actif (voir, par exemple, IAS 2 Stocks et IAS 16 Immobilisations corporelles).*

## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

- Une entité doit comptabiliser le coût attendu des avantages à court terme correspondant à des absences rémunérées comme suit :
  - i. dans le cas d'absences rémunérées cumulables, lorsque les membres du personnel rendent des services qui augmentent leurs droits à des absences rémunérées futures; et
  - ii. dans le cas d'absences rémunérées non cumulables, lorsque les absences se produisent.

## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Impacts pour Gaz Métro

- Selon les analyses préliminaires, la comptabilisation actuelle des avantages du personnel à court terme en vertu des PCGR canadiens, respecterait également les exigences des normes IFRS, considérant la publication d'une norme éventuelle sur les activités à tarifs réglementés (ATR).
- Gaz Métro envisage d'effectuer une demande de modification de convention comptable auprès de la Régie à l'été 2010 afin d'inclure dans le coût de service le coût lié aux vacances accordées aux employés lorsque les services sont rendus, plutôt que selon la méthode des déboursés.

## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

- La demande serait motivée, notamment, par les éléments suivants :
  - l'inclusion dans les tarifs du coût lié aux vacances du personnel en fonction des services rendus par les employés permettrait une meilleure équité intergénérationnelle que le report de la dépense à une année ultérieure; et
  - l'incertitude entourant le projet de norme sur les ATR pourrait compromettre la constatation du compte de frais reportés mentionné précédemment.
- Ce traitement serait applicable pour l'établissement des tarifs de l'exercice 2012 (soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011).

## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

#### Traitement à la transition aux normes IFRS pour fins d'établissement des tarifs

- Des dispositions transitoires seraient proposées pour la récupération dans les tarifs des sommes relatives aux vacances accumulées et incluses dans le compte de frais reportés au 30 septembre 2011.  
(à titre informatif : 7,3 M\$ au 31 décembre 2009)
- Une période d'amortissement serait proposée dans le but de limiter les impacts tarifaires.
- Lorsque le compte de frais reportés serait complètement amorti, le traitement réglementaire serait harmonisé avec le traitement en vertu des normes IFRS.



## Avantages du personnel à court terme (suite)

### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

#### Traitement subséquent pour fins d'établissement des tarifs

- La charge relative aux vacances du personnel sur la base de la comptabilité d'exercice serait incluse dans les tarifs sur une base prévisionnelle en fonction des vacances cumulables dans l'année selon les services rendus.
- Les impacts prévus de cette modification de convention comptable sont non significatifs.

17

## Avantages postérieurs à l'emploi

18

# Avantages postérieurs à l'emploi

## → Terminologie utilisée

- **Les régimes à cotisations définies<sup>(1)</sup>**

**Élément fixé = cotisation**  
(\$ déboursés pour prévoir la retraite)

- Par exemple : un montant égal à 5 % du salaire brut de l'employé est mis de côté annuellement. Ces cotisations majorées des intérêts sont accumulées et portées au crédit du participant au moment de sa retraite.

- **Les régimes à prestations définies<sup>(1)</sup>**

**Élément fixé = prestation ou mode de calcul de la prestation**  
(\$ à recevoir à la retraite)

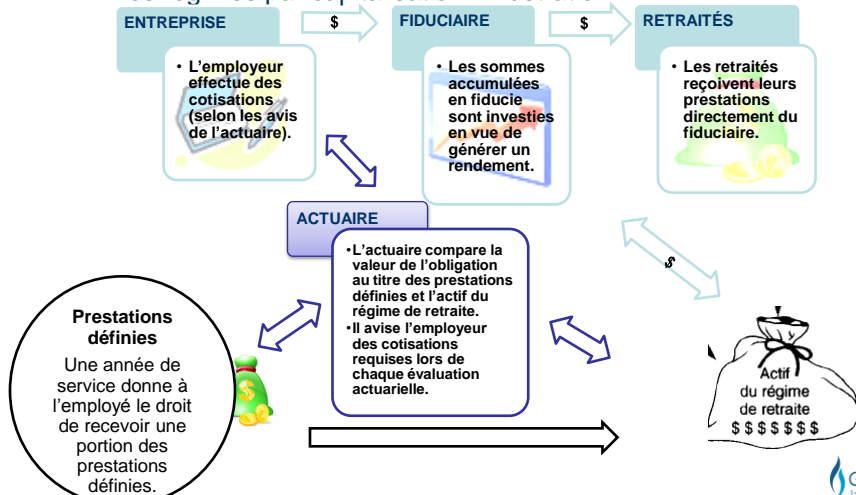
- Par exemple : une rente égale à 1,5 % de la moyenne des salaires touchés par le salarié durant les cinq dernières années de service, multiplié par le total des années de service, sera versée annuellement à l'employé au moment de sa retraite.

(1) Voir l'Annexe B pour les définitions complètes.

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

## → Terminologie utilisée (suite)

- **Les régimes par capitalisation - Illustration**



## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Terminologie utilisée (suite)

- **Les régimes par capitalisation** sont des régimes d'avantages sociaux dans lesquels l'entité met de côté des fonds en vue de verser les prestations au moment où elles deviendront exigibles. L'entité met de côté des biens par l'entremise d'une entité juridique distincte, en général une fiducie. De façon générale, les régimes sont capitalisés afin de se conformer aux exigences des lois en la matière.
  
- **La valeur actuelle de l'obligation au titre de prestations définies<sup>(1)</sup>** désigne la valeur actuelle, avant déduction des actifs du régime, des paiements futurs attendus qui sont nécessaires pour éteindre l'obligation résultant des services rendus au cours de la période en cours et des périodes antérieures.

(1) Définition provenant de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Terminologie utilisée (suite)

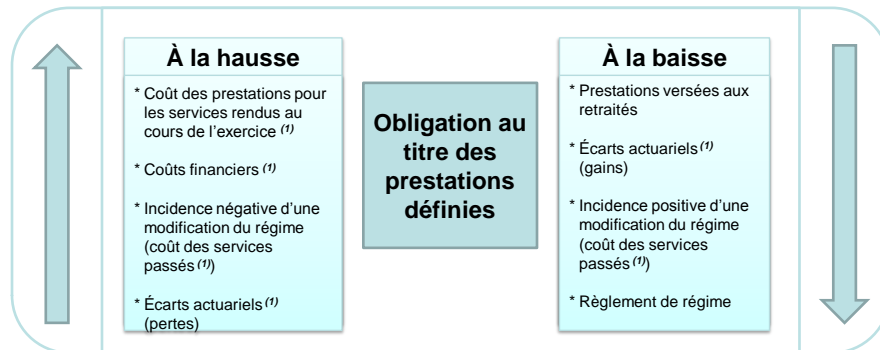
- **Les actifs détenus par un fonds d'avantages du personnel à long terme<sup>(1)</sup>** sont des actifs qui :
  - i. sont détenus par une entité (un fonds), légalement distinct(e) de l'entité présentant les états financiers et servant uniquement à payer ou à financer les avantages du personnel;
  - ii. sont disponibles pour être uniquement utilisés pour payer ou financer les avantages du personnel; et
  - iii. ne sont pas disponibles pour les propres créanciers de l'entité.

(1) Définition provenant de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Terminologie utilisée (suite)

- Valeur actuelle de l'obligation au titre de prestations définies – Illustration de la variation



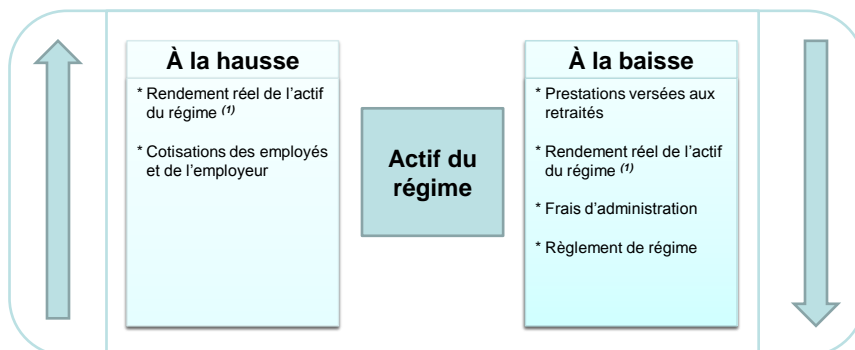
(1) Voir les définitions à l'Annexe B.

23

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Terminologie utilisée (suite)

- Actif du régime – Illustration de la variation



(1) Voir les définitions à l'Annexe B.

24

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Terminologie utilisée (suite)

- **Les hypothèses actuarielles<sup>(1)</sup>** sont les meilleures estimations, faites par l'entité, des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi.

Voici quelques exemples :

Hypothèses économiques	Hypothèses démographiques
Rendement de l'actif du régime	Nombre de retraites à l'âge normal, de retraites anticipées et de retraites différées
Évolution future des salaires et avantages du personnel	Rotation du personnel
Évolution future du coût des soins de santé	Nombre de demandes d'indemnisation en vertu des régimes médicaux
Frais d'administration du régime	Espérance de vie
Taux d'actualisation	État matrimonial, nombre de personnes à charge

(1) Définition provenant de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Traitement actuel

- Gaz Métro offre à ses employés les avantages postérieurs à l'emploi qui sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Avantages postérieurs à l'emploi	Méthode comptable utilisée	Régime par capitalisation
Régime de retraite des employés syndiqués <sup>(2)</sup>	Méthode basée sur les déboursés	Oui, selon les dispositions de la L.R.Q. <sup>(1)</sup>
Régime de retraite des employés cadres <sup>(2)</sup>	Méthode basée sur les déboursés	Oui, selon les dispositions de la L.R.Q. <sup>(1)</sup>
Régime complémentaire des cadres exécutifs <sup>(2)</sup>	Méthode de répartition des prestations au <i>pro rata</i> des années de services	Non Garanti par une lettre de crédit
Régime d'assurance collective des retraités <sup>(3)</sup>	Méthode basée sur les déboursés	Non Aucune législation applicable

(1) Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

(2) Ce sont des régimes à prestations déterminées tel que défini précédemment.

(3) Ce régime couvre notamment, l'assurance vie de base ainsi que l'assurance liée aux soins médicaux.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Traitement actuel (suite)

- Un ajustement de présentation a été effectué dans les états financiers consolidés de la société du premier trimestre de l'exercice 2010 (terminé le 31 décembre 2009) afin d'enregistrer un passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi :
  - Conformément à la modification apportée au chapitre 1100<sup>(1)</sup> du *Manuel de l'ICCA*, Gaz Métro comptabilise dorénavant un passif relatif aux avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les membres du personnel en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures.
  - À la suite de cette modification et compte tenu du traitement réglementaire actuel, Gaz Métro a comptabilisé un passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi et un compte de frais reportés du même montant en contrepartie. Cette modification n'a eu aucune incidence sur le bénéfice net consolidé de Gaz Métro ainsi que sur les tarifs.
  - Le solde du compte de frais reportés représente l'écart entre la charge selon la méthode des déboursés et la charge selon la méthode actuarielle.

(1) Chapitre 1100 - Principes comptables généralement reconnus du Manuel de l'ICCA.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Traitement en vertu des normes IFRS

*Les indications suivantes proviennent de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.*

- *La comptabilisation des régimes à prestations définies = utilisation de techniques actuarielles.*
- *Le montant comptabilisé au passif au titre de prestations définies <sup>(1)</sup> doit être égal au total de :*
  - i. *la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de reporting;*
  - ii. *diminuée de la juste valeur à la date de clôture des actifs du régime;*
  - iii. *majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés; et*
  - iv. *diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé.*

(1) Voir l'exemple à l'Annexe A.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

- Une entité doit comptabiliser en résultat <sup>(1)</sup> le total des montants ci-après (charge actuarielle), sauf si une autre Norme impose ou permet de l'incorporer dans le coût d'un actif :
  - i. le coût des services rendus au cours de la période<sup>(2)</sup>;
  - ii. le coût financier<sup>(2)</sup>;
  - iii. le rendement attendu de tous les actifs du régime<sup>(2)</sup>;
  - iv. les écarts actuariels<sup>(2)</sup>; et
  - v. le coût des services passés<sup>(2)</sup>.
  
- Chacun des éléments de la charge est détaillé ci-après.

(1) Voir l'exemple à l'Annexe A.

(2) Voir l'Annexe B pour les définitions.

29

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

#### **i. Coût des services rendus au cours de la période**

- L'entité doit utiliser la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de la période et, le cas échéant, le coût des services passés.
  
- La méthode des unités de crédit projetées (parfois appelée méthode de répartition des prestations au pro rata des années de services ou méthode des prestations par année de service) considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale.

30

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

#### i. Coût des services rendus au cours de la période

##### Exemple illustrant la méthode des unités de crédit projetées

Une prestation égale à 1 % du salaire de fin de carrière par année d'activité doit être versée au moment du départ en retraite. Le salaire de l'année 1 est égal à 10 000 \$ et il est supposé augmenter chaque année au taux (composé) de 7 %. Le taux d'actualisation utilisé est de 10 % par an. Le tableau ci-après montre comment se construit l'obligation pour une personne qui est censée partir à la fin de l'année 5, en supposant que les hypothèses actuarielles ne changent pas.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

#### i. Coût des services rendus au cours de la période

##### Exemple illustrant la méthode des unités de crédit projetées

- Salaire à la fin de la 5<sup>e</sup> année :  $10\,000 \$ \times 1,07\% ^4 \text{ ans} = 13\,108 \$$
- Prestation gagnée annuellement :  $1\% \times 13\,108 \$ = 131 \$$
- Coût des services rendus = actualisation de la prestation de retraite à 10 % pendant 4 ans = **89 \$**

Année	1	2	3	4	5
Prestation affectée :					
- années antérieures	0	131	262	393	524
- à la période en cours (1 % du salaire de fin de carrière)	131	131	131	131	131
- cumul	131	262	393	524	655
Obligation à l'ouverture	-	89	196	324	476
Intérêts calculés au taux de 10 %	-	9	20	33	48
Coût des services rendus au cours de la période	89	98	108	119	131
Obligation à la clôture	89	196	324	476	655

Prestation payable au moment de la retraite (estimation)



## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

#### ii. Coût financier

- Le coût financier est obtenu en multipliant le taux d'actualisation déterminé au début de la période par la valeur actuelle (au début de la période) de l'obligation de la période au titre des prestations définies.

➤ Dans l'exemple précédent :

- Obligation à la fin de la période 1 = 89 \$
- Taux d'actualisation = 10 %
- Coût financier de la période 2 =  $89 \times 10 \% = 9 \$$

#### iii. Rendement attendu de tous les actifs du régime

- Le rendement attendu des actifs du régime est établi sur la base des attentes du marché, au début de la période, pour des rendements sur toute la durée de vie de l'obligation correspondante (calculé sur le solde moyen des actifs de la période, considérant les cotisations et les prestations effectuées).

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

#### iv. Coût des services passés

- L'entité doit comptabiliser le coût des services passés en charges, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

#### v. Écarts actuariels

- L'entité doit comptabiliser ses écarts actuariels en produits ou en charges selon l'une des méthodes suivantes :
  - a. Méthode du corridor : amortissement des écarts se situant dans une fourchette sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime;
  - b. Méthode du résultat : comptabilisation de tous les écarts en résultats; ou
  - c. Méthode du résultat étendu : comptabilisation de tous les écarts en autres éléments du résultat étendu → sans impact sur la dépense aux résultats.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Traitement en vertu des normes IFRS (suite)

#### v. *Écarts actuariels*

- Parmi les causes susceptibles de générer ces écarts actuariels, on peut citer :
  - a. l'incidence d'un changement dans l'estimation des taux futurs de rotation du personnel, de départ en retraite anticipée, de mortalité ou autres;
  - b. l'impact de l'évolution du taux d'actualisation; et
  - c. les différences entre le rendement attendu des actifs du régime et le rendement effectif [...].

35

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Impacts pour Gaz Métro

- Les exigences de l'IAS 19 – *Avantages du personnel* sont similaires à celles du *chapitre 3461- Avantages sociaux futurs* du *Manuel de l'ICCA* actuellement appliquées par Gaz Métro pour la préparation des états financiers consolidés.
- Toutefois, certains ajustements relativement aux soldes non amortis pourraient devoir être effectués afin d'ajuster le solde d'ouverture du passif au titre des prestations définies actuellement comptabilisé.

36

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

- Gaz Métro envisage effectuer une demande de modification de convention comptable auprès de la Régie à l'été 2010, afin d'inclure dans le coût de service le coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi en vertu de la méthode actuarielle car :
  - l'inclusion dans les tarifs du coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi selon la méthode actuarielle permettrait une meilleure équité intergénérationnelle que la méthode des déboursés réels; et
  - l'incertitude entourant le projet de norme sur les ATR pourrait compromettre la constatation du compte de frais reportés mentionné précédemment (voir tableau diapositive suivante).
- Ce traitement serait applicable pour l'établissement des tarifs de l'exercice 2012 (soit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011).

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

La dépense n'est pas comptabilisée au même moment dans les 2 situations.

Méthode des déboursés (méthode actuelle)	Méthode actuarielle (méthode suggérée par Gaz Métro et requise selon les IFRS)
<p><b>Dépenses d'exploitation</b> @ Encaisse <u>Lorsque les cotisations sont effectuées à la caisse de retraite.</u></p> <p>Encaisse @ Revenus de distribution <u>Lorsque les cotisations sont collectées à même les tarifs.</u></p>	<p><b>Dépenses d'exploitation</b> @ Provision – Avantages du personnel <u>Comptabilisation des avantages accumulés au fur et à mesure que les services sont rendus.</u></p> <p>Provision – Avantages du personnel @ Encaisse <u>Lorsque les cotisations sont effectuées à la caisse de retraite.</u></p> <p>Encaisse @ Revenus de distribution <u>Lorsque les cotisations sont collectées à même les tarifs.</u></p>

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

- Le traitement qui serait proposé est similaire à celui retenu par plusieurs autres entreprises dans le secteur, dont les suivantes :
  - Hydro-Québec Distribution
  - Fortis Inc.
  - AltaGas
  - Terasen Gas
  - Union Gas
  - Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

#### Traitement à la transition aux normes IFRS pour les fins de l'établissement des tarifs

- Des dispositions transitoires seraient proposées pour la récupération dans les tarifs des éléments suivants :
  - Écarts du passé entre la charge selon la méthode actuarielle et celle selon les déboursés réels → sommes incluses dans le compte de frais reportés au 1<sup>er</sup> octobre 2011  
(à titre informatif : 21,7 M\$ au 31 décembre 2009)
  - Ajustement du bilan d'ouverture pour les soldes non amortis
- Une période d'amortissement serait proposée dans le but de limiter les impacts tarifaires.

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

#### Traitement subséquent pour les fins de l'établissement des tarifs

- La charge actuarielle relative aux avantages postérieurs à l'emploi serait incluse dans les tarifs en fonction de l'estimé budgétaire effectué par les actuaires.
- Toutefois, Gaz Métro proposerait que l'écart entre la charge prévue et la charge réelle constatée à la fin de l'exercice soit inclus dans un compte de frais ou crédits reportés afin d'être récupéré dans les tarifs de la 2<sup>e</sup> année tarifaire subséquente.
- Selon les analyses préliminaires effectuées, l'utilisation de la méthode actuarielle engendrerait une dépense supplémentaire qui serait reflétée par une hausse équivalente du coût de service.

41

## Avantages postérieurs à l'emploi (suite)



### → Impacts pour Gaz Métro (suite)

#### Traitement subséquent pour les fins de l'établissement des tarifs

- Le passif au titre des prestations définies serait inclus dans la base de tarification.
- Les gains et pertes actuariels réalisés dans l'année seraient également enregistrés à titre de frais ou crédits reportés et inclus dans la base de tarification.
- Les gains et pertes actuariels se réaliseraient dans le temps à travers le coût des services futurs et ainsi, ce compte ne serait pas amorti.
- L'exemple suivant illustre le traitement des avantages postérieurs à l'emploi pour les fins de l'établissement des tarifs.

42

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

## → Impacts pour Gaz Métro (suite)

### Exemple des impacts tarifaires

Écritures - An 1	DT	CT	Frais reportés		PTPD	Coût de service
			Écart de prév. vs réel	Gains et pertes actuariels		
<i>Débit (Crédit)</i>						
Charge de retraite @ Passif au titre des prestations déterminées (PTPD) <i>Comptabilisation de la charge de retraite basée sur l'estimé budgétaire des actuaires.</i>	1 000 \$	1 000 \$			(1 000 \$)	1 000 \$
PTPD @ Encaisse <i>Comptabilisation du paiement des cotisations versées à la caisse de retraite.</i>	900 \$	900 \$			900 \$	
Frais reportés - Écart entre la charge prévue et la charge réelle @ PTPD <i>Ajustement de la charge de retraite en fin d'année selon l'évaluation actuarielle (hausse de 50 \$).</i>	50 \$	50 \$	50 \$		(50 \$)	
<i>Un gain actuariel de 80 \$ a été réalisé sur l'obligation et sur les actifs du régime.</i>				(80 \$)	80 \$	
<b>Soldes à la fin de l'année</b>			<b>50 \$</b>	<b>(80 \$)</b>	<b>(70 \$)</b>	<b>1 000 \$</b>

Sommes déboursées par Gaz Métro	900 \$
Sommes collectées dans les tarifs	(1 000) \$
<b>À recevoir (à payer) aux clients - de la période</b>	<b>(100) \$</b>
<b>À recevoir (à payer) aux clients - cumulatif</b>	<b>(100) \$</b>
<b>Somme des frais reportés et du PTPD</b>	<b>(100) \$</b>

Sommes incluses dans la base de tarification

(100 \$)

# Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

## → Impacts pour Gaz Métro (suite)

### Exemple des impacts tarifaires (suite)

Écritures - An 2	DT	CT	Frais reportés		PTPD	Coût de service
			Écart de prév. vs réel	Gains et pertes actuariels		
<i>Débit (Crédit)</i>						
<b>Soldes au début de l'année</b>			<b>50 \$</b>	<b>(80 \$)</b>	<b>(70 \$)</b>	
Charge de retraite @ PTPD <i>Comptabilisation de la charge de retraite basée sur l'estimé</i>	1 055 \$	1 055 \$			(1 055 \$)	1 055 \$
Charge de retraite (amort. des frais reportés - Écart de prév. vs réel) @ Frais reportés - Écart prév. vs réel <i>Inclusion de l'écart de l'an 1 dans les tarifs de l'an 2, soit l'amortissement des frais reportés - Écart prév. vs réel.</i>	50 \$	50 \$	(50 \$)			50 \$
PTPD @ Encaisse <i>Comptabilisation du paiement des cotisations versées à la caisse de retraite.</i>	950 \$	950 \$			950 \$	
Frais reportés - Écart prév. vs réel @ PTPD <i>Ajustement de la charge de retraite en fin d'année selon l'évaluation actuarielle (hausse de 150 \$).</i>	150 \$	150 \$	150 \$		(150 \$)	
<i>Un gain actuariel de 100 \$ a été réalisé sur l'obligation et sur les actifs du régime.</i>				(100 \$)	100 \$	
<b>Soldes à la fin de l'année</b>			<b>150 \$</b>	<b>(180 \$)</b>	<b>(225 \$)</b>	<b>1 105 \$</b>

Sommes déboursées par Gaz Métro	950 \$
Sommes collectées dans les tarifs	(1 105) \$
<b>À recevoir (à payer) aux clients - de la période</b>	<b>(155) \$</b>
<b>À recevoir (à payer) aux clients - cumulatif</b>	<b>(255) \$</b>
<b>Somme des frais reportés et du PTPD</b>	<b>(255) \$</b>

Charge prévue	1055 \$
Amort. Frais rep.	50 \$
- prév. vs réel	(50) \$
Sommes collectées	1105 \$

(255 \$)

## Prochaines étapes

- Finalisation des analyses détaillées portant sur ce sujet et rédaction des positionnements comptables les supportant.
- Revue des positionnements comptables par les vérificateurs externes.
- Préparation de la demande de modification de convention comptable utilisée pour l'établissement des tarifs, incluant notamment la quantification des impacts sur les tarifs.
- Dépôt de la demande de modifications de conventions comptables auprès de la Régie, prévu pour l'été 2010.

45

## Conclusion

**Questions ?**

46

## Annexes

- **Annexe A : Exemple - Calcul du passif (actif) au titre des prestations définies et de la charge de retraite (voir document joint)**
  
- **Annexe B : Définitions – Avantages du personnel**

## Annexe B

### → Définitions – Avantages du personnel

*Les définitions suivantes proviennent de la norme IAS 19 – Avantages du personnel.*

- **Les avantages du personnel à court terme** désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
  
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables postérieurement à la cessation de l'emploi.



## Annexe B (suite)



### → Définitions – Avantages du personnel (suite)

- **Les autres avantages à long terme** désignent les avantages (autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail) qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.
- **Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entité verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures.

## Annexe B (suite)



### → Définitions – Avantages du personnel (suite)

- **Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies .
- **Le coût des services rendus au cours de la période** désigne l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus au cours de la période.
- **Le coût financier<sup>(1)</sup>** désigne l'accroissement au cours d'une période de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations d'une période.

(1) Le coût financier représente la charge de désactualisation de l'obligation au titre des prestations définies.

## Annexe B (suite)



### → Définitions – Avantages du personnel (suite)

- **Le coût des services passés** désigne l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours de périodes antérieures, résultant de l'introduction d'un nouveau régime d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme ou de changements apportés au cours de la période à un tel régime. Le coût des services passés peut être positif (si de nouveaux avantages sont introduits ou des avantages existants améliorés) ou négatif (si des avantages existants sont réduits).
  
- **Les écarts actuariels incluent :**
  - i. les ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit);  
et
  - ii. les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

51

## Annexe B (suite)



### → Définitions – Avantages du personnel (suite)

- **Le rendement des actifs du régime** désigne les intérêts, dividendes et autres produits tirés desdits actifs ainsi que les profits ou pertes réalisés ou latents relatifs à ces actifs, après déduction des coûts d'administration du régime et de l'impôt à payer par le régime.

52

**Annexe A**

**Exemple - Calcul du passif (actif) au titre des prestations définies et de la charge de retraite**

		<u>En (000 \$)</u>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES</b>		
SOLDE AU DÉBUT		350 000 \$
Coût des services rendus au cours de la période		20 000 \$
Coûts financiers (intérêts débiteurs)		5 000 \$
Prestations versées		(18 000) \$
Coût des services passés afférent à un modification de l'une des dispositions des régimes		7 000 \$
Pertes (gains) actuarielles		(6 000) \$
Règlement d'un régime		(4 000) \$
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>A</b>	<b>354 000 \$</b>
<b>ACTIF DES RÉGIMES, À LA JUSTE VALEUR</b>		
SOLDE AU DÉBUT		270 000 \$
Rendement des actifs des régimes		20 000 \$
Cotisations de l'employeur		10 000 \$
Prestations versées		(18 000) \$
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>B</b>	<b>282 000 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif sur les obligations</b>	<b>C = B - A</b>	<b>(72 000) \$</b>
<b>SOLDES NON AMORTIS</b>		
Pertes (gains) actuarielles nettes non amorties		45 000 \$
Coût non amorti des services passés		12 000 \$
<b>Total des soldes non amortis</b>	<b>D</b>	<b>57 000 \$</b>
<b>ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>E = A - B - D</b>	<b>(15 000) \$</b> À constater au bilan
<b>COMPOSANTE DU COÛT AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES DE LA PÉRIODE</b>		
Coût des services rendus au cours de la période		20 000 \$
Coûts financiers (intérêts débiteurs)		5 000 \$
Rendement des actifs des régimes		(20 000) \$
Amortissement du coût des services passés afférent à un modification de l'une des dispositions des régimes		2 400 \$
Amortissement des pertes (gains) actuarielles nettes non amorties		9 000 \$
<b>Total du coût au titre des prestations définies</b>	<b>F</b>	<b>16 400 \$</b> À constater aux résultats